

*Id Transit
assitf
16/06/2000
Additif
au
n° 175-2000*

PRÉFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 299-2000-D.D.E.

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 136-2000

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N°

PRÉFECTURE DE MEURTHE-et-MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ N°

- A R R Ê T É -

LE PRÉFET des VOSGES,

LE PRÉFET du HAUT-RHIN,

LE PRÉFET du BAS-RHIN

LE PRÉFET de MEURTHE-et-MOSELLE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.44, R.53-2 et R.225-1 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents ;

VU l'arrêté interpréfectoral Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle n° 175-2000-DDE - ETP-1-SG 2000/093 en date du 1^{er} Mars 2000 portant réglementation de la circulation des véhicules - de plus de 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les Régions ALSACE ou LORRAINE - sur les RN 59, RN 66, RN 415 et RN 420 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux chauffeurs assurant du trafic de transit d'atteindre leur domicile implanté en ALSACE ou en LORRAINE ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1. - Il est ajouté à l'arrêté interpréfectoral Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle n° 175-2000-DDE - ETP-1-SG 2000/083 en date du 1^{er} Mars 2000 un article 1bis rédigé comme suit :

"ARTICLE 1 bis. - L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules dont les chauffeurs rejoignent ou quittent leur domicile sous réserve que ce dernier soit situé dans les régions d'ALSACE ou de LORRAINE."

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des Communes visées à l'article 4.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe et Moselle ;
- MM. les Colonels commandant les Groupements de Gendarmerie des Vosges , du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de Meurthe et Moselle ;
- MM. les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle ;
- MM. les Maires des Communes de RAON L'ETAPE, ETIVAL, LA VOIVRE, SAINT-DIE-des-VOSGES, SAINTE MARGUERITE, REMOMEIX, RAVES, BERTRIMOUTIER, GEMAINGOUTTE, WISEMBACH, SAULCY-sur-MEURTHE, SAINT-LEONARD, ANOULD, BAN-sur-MEURTHE, FRAIZE, PLAINFAING, JEUXEY, DEYVILLERS, LONGCHAMP, AYDOILLES, FONTENAY, GIRECOURT-SUR-DURBION, GUGNECOURT, GRANDVILLERS, BRUYERES, BROUVELIEURES, DOMFAING, BOIS DE CHAMP, LES ROUGES EAUX, TAINTRUX, FRAPPELLE, LE BEULAY, PROVENCHERES SUR FAVE, COLROY-LA GRANDE, SAINT-NABORD, REMIREMONT, STE ETIENNE LES REMIREMONT, DOMMARTIN LES REMIREMONT, VECOUX, RUPT-SUR-MOSELLE, FERDRUPT, RAMONCHAMP, LE THILLOT, FRESSE SUR MOSELLE, SAINT MAURICE SUR MOSELLE, BUSSANG, ROMBACH LE FRANC, LIEPVRE, SAINTE CROIX AUX MINES, SAINTE MARIE AUX MINES, INGERSHEIM, AMMERSCHWIHR, KATZENTHAL, KAYSERSBERG, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, CERNAY, VIEUX THANN, THANN, BITSCHWILLER LES THANN, WILLER S/THUR, MOOSCH, MALMERSPACH, SAINT AMARIN, RANSPACH, HUSSEREN-WESSERLING, FELLERING, URBES, LUNEVILLE, MONCEL LES LUNEVILLE, LARONXE, SAINT CLEMENT, CHENEVIERES, FLIN (MENIL FLIN), AZERAILLES, GELACOURT, BACCARAT, BERTRICHAMPS, RUSS, BAREMBACH, SCHIRMECK, LA BROQUE, ROTHAU, FOU DAY, SAINT BLAISE LA ROCHE, BOURG-BRUCHE , MUHLBACH-SUR-BRUCHE, HEILIGENBERG, CHATENOIS, SELESTAT ;
- MM. les Sous-Préfets des Arrondissements de SAINT-DIE, RIBEAUVILLÉ, THANN, LUNEVILLE, MOLSHEIM, SELESTAT-ERSTEIN ;

- MM. les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe et Moselle ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à METZ ;

A EPINAL, le 14 AVR. 2000
LE PRÉFET des VOSGES,



Michel GUILLOT

A COLMAR, le 14 AVR. 2000
LE PRÉFET du HAUT-RHIN,



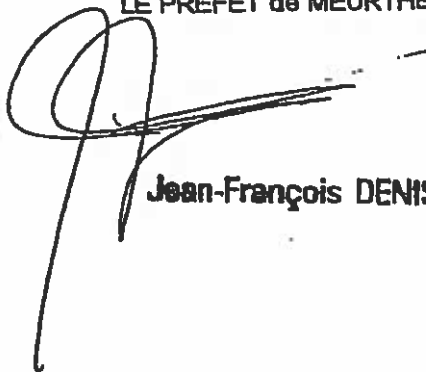
Dominique DUBOIS

A STRASBOURG, le 14 AVR. 2000
LE PRÉFET du BAS-RHIN



Philippe MARIAND

A NANCY, le 14 AVR. 2000
LE PRÉFET de MEURTHE-et-MOSELLE,



Jean-François DENIS